

AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 04 NOVEMBRE 2011 A BANKAIE

FOLAC 48/12 (GA 024/05)









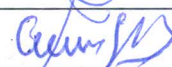
Préambule

Le titre 48/12 a un plan de gestion validé qui définit la période d'exploitation allant de 2011 à 2014. Le présent document qui présente l'avenant à la clause signée le 04 novembre 2011 présente des calendriers prévisionnels basés sur cette période d'exploitation. L'année 1 du chronogramme prévisionnel correspond à la première année indiquée dans la période de mise en œuvre du plan de gestion.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2,3 et 4 est couvert par deux accords de clauses sociales. Ces deux accords de clauses sociales sont repartis entre les quatre AAC et sont présentées comme suit :

- La première clause sociale concerne le groupement **IYEMBE**, précisément les villages BETUMBE, BOLONDO, LOBAMBAZALE, IBALI SUD, MONGOTABOTWA, NGELI, et PENSIMBO repartis totalement sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1, 3 et 4 et partiellement sur l'Assiette Annuelle de Coupe 2. Elle dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à **211.621\$** ;
- La deuxième clause sociale, située dans la chefferie **BADIA**, concerne les villages BOMO, KEMBA, IBAA, ISHO, BILONDI, et NKILINKILI. Cette clause sociale qui est établie sur l'Assiette Annuelle de Coupe 2 dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à **9.556 \$**

Le présent document présente l'avenant à la clause sociale de la Chefferie **BADIA**

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	
				

Le présent avenant est conclu entre :
d' une part,

1° Les communautés locales des villages BOMO, KEMBA, IBAA, ISHO, BILONDI et NKILINKILI de la Chefferie BADIA, représentées par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG » :

N°	Nom	Fonction
01	BENYIMI NGAKOY Joseph	Président
02	BOLIGO MAJUMU Michel	Trésorier
03	MPIA PAUL Dally	Secrétaire/rapporteur
04	MUGIEN ILEPI Emile	Conseiller
05	NTUA IMBAYA Charles	Conseiller
06	KELANGA BAKAKO Maurice	Conseiller
07	MBO OSHIEWA Filbert	Conseiller
08	NDUITA Joël	Conseiller
09	Bruce EBENGO	UDME/Observateur
10		Représentant du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société Forestière du Lac, en sigle **FOLAC**, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 58 682, ayant son siège au n°19, avenue des Brasseries, Commune de Limete, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par Madame Véronique MPASE LOKOLI NZAKO, gérante statutaire, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier ».


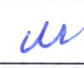

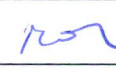
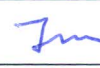

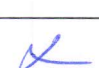
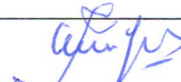
Entendu que :

La société FOLAC a signé en date du 04 novembre 2011, un accord de clause sociale avec les communautés locales des villages BOMO, KEMBA, IBAA, ISHO, BILONDI et NKILINKILI

La société **FOLAC** est titulaire du contrat de concession n° 48/12 du 27 avril 2012 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n° 024/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 27 avril 2005 jugée convertible suivant la notification n° 4836/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 06 octobre 2008.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONOS KIBUZI THEO
				

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 1 « Dispositions générales », article 2

Extrait de l'article 2 de la clause du 4 novembre 2011:

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Extrait de l'article 2 est modifié comme suit

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte à **la deuxième assiette annuelle de coupe (AAC 2)**, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1^{ère} « Obligations des parties » article 4 :

Extrait de l'article 4 de la clause du 04 novembre 2011 :








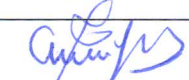
Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir compte rendu de la réunion de négociation en annexe 8), à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

▪ **Construction, aménagement des routes :**

La communauté locale n'a retenu aucune route de désenclavement

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

- ✚ Construction d'une école secondaire de 6 salles à Bomo
- ✚ Construction d'une école secondaire de 6 salles à Kemba
- ✚ Construction d'une école secondaire de 6 salles à Iba

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGA KIBUZI THEO.
				

Extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
Réfection d'une école de trois salles de classe en briques adobes revêtues d'un enduit de ciment de 144 m ² de surface	Bomo	1

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties » section 1^{ère} «Obligations du concessionnaire forestier», articles 6 :

Extrait de l'article 6 de la clause du 4 novembre 2011 :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants :

- Affectation chaque année et quelle que soit la zone exploitée de **5 %** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession est joint en annexe 10.

Extrait de l'article 6 est modifié comme suit :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant:

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **5,1%** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale riveraine ayant-droit sur la concession forestière est joint en annexe

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
B	W	M	M	J
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	Kwango Kibuzi
	Bu	α		J

Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire », article 11:

Extrait de l'article 11 de la clause du 4 novembre 2011 :








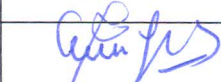
Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques (soixante-sept mille sept cent cinquante dollars) présentés à l'article 4 ci-dessus.

A cet effet, FOLAC ouvre dans ses livres ce jour, 4 novembre 2011, un compte spécial pour le Groupement Badia et le crédite d'un montant de six mille sept cent cinquante dollars (6750 \$) annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

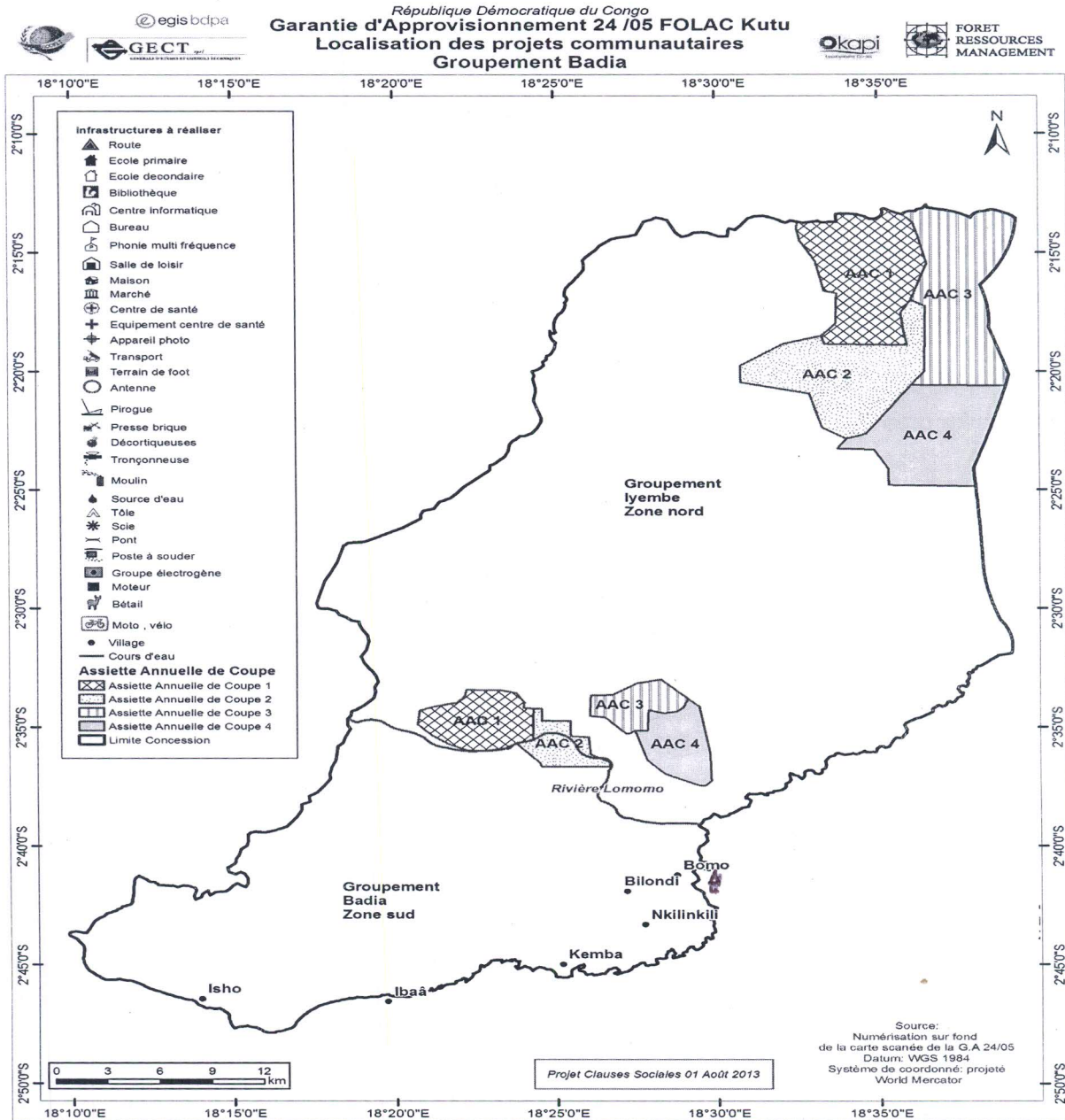
Extrait de l'article 11 est modifié comme suit :

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, partiellement 1 assiette annuelle de coupe et sont remboursables à la fin de la période considérée.

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGO KIBI THEO
				

Article 5 de l'avenant portant sur l'annexe 7

Il est joint au présent avenant, l'annexe 7 relative à la carte de localisation des projets socio-économiques.

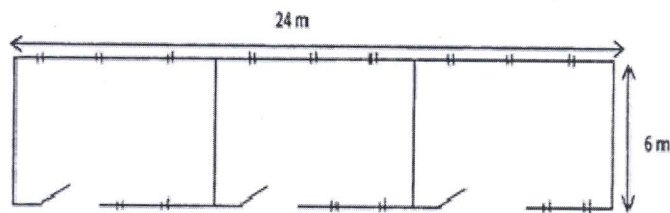


BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
<i>B</i>	<i>uc</i>	<i>HP</i>	<i>ru</i>	<i>Im</i>
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONKO KIWONZI THEO
	<i>kgg</i>	<i>✓</i>		<i>Signature</i>

Article 6 de l'Avenant

Il est joint au présent avenant, l'annexe 8 relative au plan métré d'une école de 3 salles de classe

Plan d'une école de trois salles de cours



BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
<i>B</i>	<i>u</i>	<i>P</i>	<i>M</i>	<i>C</i>
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KWONDO KIPAZI THEO
	<i>F</i>	<i>J</i>		<i>T</i>

Article 7 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 9 relative au devis prévisionnel et estimatif de l'école de trois salles de cours

1 bâtiment scolaire de Longueur 24,00 m Largeur 6,00 m Surface 144,00 m²

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Nombre de jours	34	Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	45	1,688	350,00	590,63
Coût journalier chef maçon	3	Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	60	1,470	350,00	514,50
Nombre chef maçons	1	Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	20	0,490	350,00	171,50
Coût horaire maçons	3	Ciment fondation	sac 50 kg			-	30		15,00	450,00
		Ciment pavement	sac 50 kg				20		15,00	300,00
Nombre maçons	2	Ciment crépissage	sac 50 kg			-	15		15,00	225,00
Nombre de jours	34	Tôles de 3 m	Tôle				100		16,00	1 600,00
Coût journalier chef menuisier	4	Faitières de 3 m	Faitière				10		14,50	145,00
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	12		3,00	36,00
Coût journalier menuisiers	3	Clous de 150	kg			-	5		3,36	16,80
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	10		3,36	33,60
		Clous de 100	kg			-	10		3,36	33,60
		Clous de 80	kg			-	10		3,36	33,60
		Clous de 60	kg			-	4		2,50	10,00
		Clous de 40	kg				3		2,50	7,50
		Clous de 20	kg				2		2,50	5,00
		Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	40		9,00	360,00
		Planches pour portes 2mx 0,8m	m ³	0,045	m ³	3	0,134	350,00		47,04
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m ³	0,028	m ³	6	0,168	350,00		58,80
		Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	40	0,100	350,00	35,00
		Briques	unité				14 000		0,01	140,00
		Chaux	kg			-	17		0,50	8,50
		Bancs/Tables	unité			-	60		30,00	1 800,00
		Tableau	unité				3		20,00	60,00
		Tables					3		30,00	90,00
		Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	90		2,00	180,00
		Sous total fournitures extérieures								6 952,07

Récapitulatif pour une école	
Coût salaires	1 397,00
Fournitures extérieures	6 952,07
Total chantier	8 349,07

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWENGO KIBAZI JH&O.

Article 8 de l'Avenant

L'annexe 10 de l'accord de la clause sociale est complétée par le budget prévisionnel du Fonds de Développement Local.

Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés locales BADIA, FOLAC 48/12 BANKAIE

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, aménagement des routes					
2. Réfection, Equipement des installations hospitalières et scolaires					
Réfection école secondaire de 3 salles de classe en briques adobes	BOMO	Ecole	1	\$ 8 349	\$ 8 349
3. Autres:					
TOTAL REALISATION					\$ 8 349
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			8,6%		\$ 720
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et de maintenance quinquennal			5,1%		\$ 487
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 9 556

Montant prévisionnel du Fond de Développement: \$ 9 556
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)
 pour le démarrage des travaux: \$ 834,9

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIUSONGO KIBUZI THEO

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale de cahiers des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Chefferie BADIA

Article 9 de l'Avenant

L'annexe 11 du présent avenant est complétée par le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures socio-économiques.

Exploitant forestier: FOLAC
 Titre: 48/12 FOLAC, Gpmt BADIA

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS	Année 1																Année 2				Année 3				Année 4			
	TOTAL	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
Montant prévisionnel FDL	\$ 9 556						\$ 2 389	\$ 2 389	\$ 2 389	\$ 2 389																		
Préfinancement	\$ 835	\$ 835																										
Remboursement Préfinancement	\$ 835									\$ 835																		
Entretien et maintenance	\$ 883									\$ 883																		
Fonctionnement CLS-CLG	\$ 324						\$ 81	\$ 81	\$ 81	\$ 81																		
Disponibilité financier		\$ 835					\$ 2 308	\$ 2 308	\$ 2 308	\$ 590																		
Disponibilité financier Cumulé	\$ 8 349	\$ 835					\$ 3 143	\$ 5 451	\$ 7 759	\$ 8 349																		

Coût total Infrastructures	\$ 8 349	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																					
		AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4						
Réfection école secondaire de 3 salles de classe à Domo	\$ 8 349					Réfection	Réfection	Réfection	Réfection														








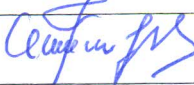
BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYYA Charles
<i>TS</i>	<i>W</i>	<i>J</i>	<i>Bun</i>	<i>W</i>
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	<i>KUONTO KIBBY</i> <i>ATE</i> <i>Samu M</i>
	<i>TS</i>	<i>α</i>		

10/19

Article 10 de l'Avenant

L'annexe 12 du présent avenant est complétée par le programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques

Programme prévisionnel d'entretien FOLAC 48/12 BADIA							
		Quantité			prix unitaire	Total	
1. Peinture de tous les batiments							
	chaux	20	kg	3	batiment	\$ 1,00	\$ 60
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
2. Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	1	plaque	3	batiment	\$ 9,00	\$ 27
	couvre joints	0,01	m3	3	batiment	\$ 350,00	\$ 11
3. Equipements salles de classe							
	tableaux	3	tableaux			\$ 20,00	\$ 60
	table bancs	1	table banc	3	salles	\$ 30,00	\$ 90
4. Toiture de tous les batiments							
	Toles	1	tôle	3	batiment	\$ 16,00	\$ 48
5. Autres							
	ciment	1	sac	3	batiment	\$ 22,00	\$ 66
	serrure	1	serrure	3	batiment	\$ 5,00	\$ 15
	chaise	1	chaise	3	batiment	\$ 10,00	\$ 30
	Autres						\$ 15
	paumelle porte/fenêtre	1	paumelle	3	batiment	\$ 2,00	\$ 6
6. Entretien route							
	Tronçon						
	Divers						
TOTAL entretien :						\$	487

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	RWENGO KIBUZI THEO
				

Article 11 de l'Avenant

L'annexe 13 du présent avenant est complétée par budget prévisionnel de fonctionnement de CLS et CLG

Budget prévisionnel réunions CLG et CLS FOLAC 42/12 BADIA

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
CLG	10	4	\$ 10,00	\$ 400,00
CLS	8	4	\$ 10,00	\$ 320,00
				\$ 720,00

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
<i>B</i>	<i>w</i>	<i>M</i>	<i>Mon</i>	<i>fon</i>
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	<i>Kingo Go Ki Buzi</i> <i>TAFEO</i>
	<i>Am.</i>	<i>α</i>		<i>Yelle foy</i>

Article 12 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 14 relative au document attestant la consignation du fonds auprès du concessionnaire forestier

ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 04 novembre 2011 entre le concessionnaire forestier **FOLAC** d'une part, et la communauté locale de la Chefferie BADIA, d'autre part, pour la concession forestière 48/12 située dans la Province de BANDUNDU, District de la MAI NDOMBE, Territoire de INONGO.

Nous attestons que le concessionnaire forestier **FOLAC** a crédité le en ses livres, le compte de la communauté locale de la Chefferie BADIA d'une somme de *Huit cent quatre quatre dollars américains et neuf centimes* *(834,9\$)* (lettres et chiffres) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
<i>B</i>	<i>w</i>	<i>M</i>	<i>M</i>	<i>Im</i>
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	<i>KWONGO KABONZI THEO</i>
	<i>[Signature]</i>	<i>α</i>		<i>[Signature]</i>

Article 13 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 15 relative au document régissant les conditions d'accès au Fonds local de développement par le comité local de gestion

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **FOLAC**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.









Inversement, l'entreprise/concessionnaire **FOLAC** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès-verbaux établis et signés par les membres du CLG.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **FOLAC**, soit par le CLG, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.








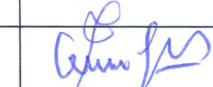
Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGO KIBWZ THEO
				

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGO KIBOZI THEO
				

Article 14 de l'Avenant

L'annexe 16 de l'avenant est complétée par le document attestant de la représentation de la communauté locale par une ONG

Demande de participation d'une ONG au processus de négociation et de suivi de l'accord de clauses sociales

(Cf. article 21 et 26 ; A.M 023/N°023/CAB/MIN/ECN-T/28 JEB/10 du 07 juin 2010)

(1 exemplaire joint à l'accord de la clause sociale, 1 exemplaire à l'intention du concessionnaire, 1 exemplaire pour l'ONG)

Nous, communauté locale de la Chefferie **BADIA** représentée par :




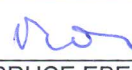



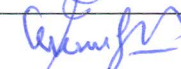
1. BENYIMI NGAKOY
2. BOLIGO MAJUMU
3. MPIA Paul Dally
4. MUGIEN ILEPI
5. NTUA IMBAYA
6. KELANGA BAKAKO
7. MBO OSHIEWA
8. NDUITA Joël
9. BRUCE EBENGO
10. KIWONGO KIBUZI

demandons que l'ONG INONGO représentée par B. EBENGO et dont le siège social est situé à INONGO

participe aux réunions de négociation et soit membre effectif du comité local de suivi (CLS) de l'accord de clauses sociales portant sur l'Assiette Annuelle de Coupe 2 du contrat de concession forestière n°48/12 (ex.GA 24/05) de la **FOLAC/INONGO**

Etablie le 19 septembre 2013 à KUTU

Signatures des représentants de la communauté locale :

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGO KIBUZI
				

Article 15 de l'Avenant

Il est complété par le présent avenant, l'annexe 17 qui indique le trajet concerné au titre des modalités de transport des personnes et des biens






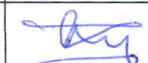


Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **FOLAC**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages de la chefferie BADIA.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

- ✓ Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.
- ✓ Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
- ✓ Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de produit agricole soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.
- ✓ La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un en droit de sa convenance.

La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des AAC et le siège de **FOLAC** à **Inongo**. La facilité est également accordé entre le siège de **FOLAC** au Bandundu et **KINSHASA** mais pour un transport maximum de 15 personnes par ponton toutes concessions confondues. L'ordre de priorité est basé sur l'enregistrement des demandes.



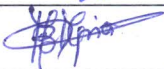
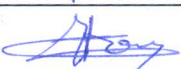


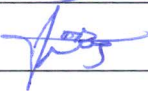
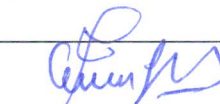
En ce qui concerne le transport terrestre, **FOLAC** s'engage à autoriser ses véhicules à prendre à leur bord, dans la mesure du possible, tout membre de la communauté locale allant dans le même sens que celle-ci. Toute fois, cette autorisation ne concernera que les véhicules conçus pour assurer un transport décent des personnes (ex. Jeep, bennes,...). Ce transport est assuré dans le strict respect des normes et conditions des assurances.


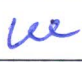





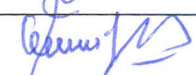
BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGO KIZI THAO
				

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n° 01...est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion à la clause sociale, signée le 04 novembre 2011 à BANKAIE.



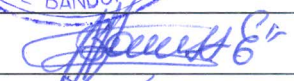

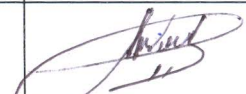
Fait à ...Kerzu..., le 19.09/2013

Pour la signature, les membres du Comité local de Gestion

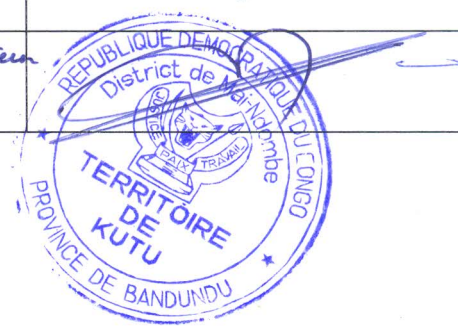
N°	Nom	Fonction	Signature
01	BENYIMI NGAKOY Joseph	Président	
02	BOLIGO MAJUMU Michel	Trésorier	
03	MPIA PAUL Dally	Secrétaire/rapporteur	
04	MUGIEN ILEPI Emile	Conseiller	
05	NTUA IMBAYA Charles	Conseiller	
06	KELANGA BAKAKO Maurice	Conseiller	
07	MBO OSHIEWA Filbert	Conseiller	
08	NDUITA Joël	Conseiller	
09	Bruce EBENGO	UDME/Observateur	
10	KIWONGO KIBUZI THEO	Représentant concessionnaire	du 






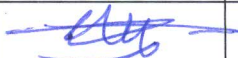

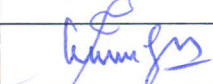
BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGO KIBUZI THEO
				

Pour le Visa, les membres du Comité local de Suivi

N°	Noms	Fonction	Signature
01	<i>Bowo Kijira Dieud.</i>	Président/ Adm. Territoire	
02	BENKIMI RICHARD	Conseiller	
03	MALEMANSO NHUNIBOE	Conseiller	
04	BAKAKO WANSALE	Conseiller	
05	BOSBWANA ELIMO Bosco	Conseiller	
06	NDJENDJE MPEMBE Bibiane	Conseiller	
07	EBENGO Bruce	ONG UDME	
08	MANDIANGU Faustin	Représ. du concessionnaire.	

Pour L'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
<i>Bowo Lolipa Dieudonne'</i>	<i>Administrateur de Territoire</i>	

BENYIMI NGAKOY	BOLIGO MAJUMU	MPIA PAUL Dally	MUGIEN ILEPI Emile	NTUA IMBAYA Charles
				
KELANGA BAKAKO	MBO OSHIEWA Filbert	NDUITA Joël	BRUCE EBENGO	KIWONGO KIASZI Titso.
				

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Procès verbal de signature de l'avenant.

L'An deux mille treize, six neuvième jour du mois de septembre, nous, Communauté locale des villages BENO, KENBA, IBAA, ISHO, SILONSI et NKINI NKINI, ^{le 13 décembre 2011} représentés par les membres du Comité local de gestion et les membres du Comité local de suivi, sommes accordés pour la signature de l'avenant à l'accord de clauses sociales Coache à Benkaié en date du 04 novembre 2011. En effet

vu l'arrêté ministériel 023/10 du 07 juin 2010

Entendu que l'accord de clause sociale Coache en date du 04 novembre 2011 avec l'entreprise FOIAC contenait quelques irrégularités

de l'importance négligeable,

Arons décidé la signature de présent avenant et par conséquent, notre approbation qu'on aux infrastructures libellé comme suit:

- 1. La Réfection d'une école de trois salles de classes de 144 m² de surface en briques portées avec enduit de ciment, dans le village BENO d'une valeur estimative de 8.349 \$

Par ailleurs, nous sommes de la suppression de certaines infrastructures d'autant soulevé la prise en charge du fonctionnement du Comité local de gestion et de suivi soit 720 \$ ainsi que le budget prévisionnel d'entretien et de maintenance soit 487 \$.

Pour raison d'équilibre du budget, nous acceptons la suppression de deux écoles de six salles initialement prévues en briques de terre auto

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

La troisième école initialement prévue en brigues Cuites, sera réduite
à une école de trois salles de classe de 144m² de surface en brigues potables.
Ainsi donc, les membres du Comité local de parties et du Comité local de
suivi sont chargés pour approuver le présent procès verbal de signature.
Les membres des comités local de parties et du Comité local de suivi de
la concession BAKIA.

NOM	Postnom	Fonction	Signature.
NTUA	IMBAYA Charles	Conseiller/CLG	[Signature]
BOLINGO	Majomo	Treasurer/CLG	[Signature]
OKHIEWA	Filbert	Conseiller/CLG	[Signature]
MOSIEN	ILEPI Emile	Conseiller/CLG	[Signature]
NAUITA	Juël	Conseiller/CLG	[Signature]
BENKINI	Richard	Membre/CLS	[Signature]
KATENOJE	NPENBE	Membre/CLS	[Signature]
MALEANSHO	NUNHIBOE	Membre/CLS	[Signature]
BOSBWANA	ELINO	Membre/CLS	[Signature]
BENYINI	Joseph	Prés/CLG	[Signature]
MPIA Paul	JALLY	Sec/CLG	[Signature]
MANDIANGU- Faustin	Faustin	Représentant concessionnaire	[Signature]

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Procès verbal de réunion de redevabilité

L'an deux mille seize, seizième jour du mois de septembre, a eu lieu dans le village ISHO, la réunion de redevabilité sur l'énoncé et l'accord des clauses sociales signé le 04 novembre 2011 entre d'une part la communauté locale de la chefferie BATA et la société FOIC, d'autre part pour un contrat de concession forestière n°48/12. Cette réunion publique de redevabilité a été sous la conduite de la Mission de facilitation représentée par M. Patrick MURONSO, assisté par M. ATAKATHA.

En effet, entendue qu'au cours de la circonstance, la mission de facilitation s'est entretenue avec la communauté locale dans un premier temps pour présenter le contenu des accords antérieurs signés le 04 novembre 2011 à BARRAIE et présentés comme suit:

Type de bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Nombre
Construction d'une école secondaire de six salles de classes	BONO	22.500 \$	22.500 \$	1
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	KENBA	22.500 \$	22.500 \$	1
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	IBTA.	22.500 \$	22.500 \$	1

Entendu que toutes ces infrastructures sont réalisées en briques cuites avec un pavement de ciment et une couverture de tôles B632;
 Vu que le coût global des infrastructures est de 67.500 \$ alors que le fond provisionnel de développement est de dollars américains, neuf mille cinq cent cinquante six dollars (9556 \$) pour une partie de l'annuité annuelle de coupe.
 Etant donné qu'il se dégage entre le coût total des infrastructures (67.500 \$) et les recettes provisionnelles du fonds de développement (9556 \$) un écart

Vue que l'accord de classes sociales signé le 07 novembre 2011 n'avait été signé par le fait de fonctionnement pour les Comités locaux de parties et de suivi, calculé sous la limite du FAL.

Vue également, que le même accord ne suppose d'aucun fond pour l'entretien et la maintenance des infrastructures, calculé sous la limite du FAL (9.576\$)

Je ce qui précède, il a été présenté en ce jour, une proposition d'accord en l'accord de classes sociales du 07 novembre 2011 qui reprend les infrastructures ci-après

Type de bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Nombre
1 portion d'une école de 3 salles de classes de type de surface en briques et toiles avec enduit de ciment	Bono	8.349 \$	8.349 \$	1.

Il conviendra de préciser que cette école sera construite en briques et toiles pour une surface de 144m² elle est équipée de toiles de marque B928.

Que pour de raisons d'équilibre budgétaire, deux écoles ne seront pas prises en charge par le fond de développement (9.576\$), la troisième école initialement prévue de six de classes, sera réduite à trois salles de classes de 144m² de surface.

Que dans ce budget, il sera déposé un montant prévisionnel de 720\$ pour le fonctionnement des Comités de parties ainsi que le Comité local de suivi

Pour assurer l'entretien de cette infrastructure, un budget prévisionnel de 487\$ a été déposé pour l'entretien et la maintenance

Ainsi donc, il me faut se noter et rappeler ce

lors de l'échange et discussions de répartition entre la communauté locale de la chefferie BASIA et l'entreprise française FALCO, cette dernière n'était en mesure d'offrir ces trois écoles pour un coût global de 67.000\$ par raison de 22.500\$ par école.

Ainsi, fait malheureusement, l'engagement de l'entreprise ne peut se faire que dans les limites du fond prévisionnel de développement, lequel est estimé à 9.576\$ et est connu que le fait de la Chefferie BASIA est initié partiellement par la deuxième année annuelle de coupe. Le Niveau de facilitation est donc chargé de transmettre cette explication à la communauté locale de la chefferie BASIA afin de couvrir les lacunes que portait la clause initiale liée aux aspects budgétaires

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Après une séance de travail, il a été convenu :

1. la répartition d'une zone de trois parcelles de classes de 144m² de surface en brigues à l'usage du village de Bono
2. l'affectation d'un montant prévisionnel de 720⁰⁰⁰ pour le CLGKLLS afin que de 487⁰⁰⁰ pour l'entretien de cette infrastructure.

Les notables du village ISHO ci-après ont été désignés pour approuver le présent PV.

Noms	Post nom	village	Signature.
MBE	MPIA	ISHO	[Signature]
MBUANA	ELIMO	ISHO	[Signature]
MPUTU	OKLONENA	ISHO	[Signature]
MBUSA	MBO	ISHO	[Signature]
MBIA	JALLY	ISHO	[Signature]
MB			

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE du 16 septembre 2013

CONCESSIONNAIRE FORESTIER: **FOLAC**

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 04/11/2011 Lieu **BANKAIE**

AVENANT N° 01 ; Lieu : **BANKA (Village 1540)**

CCF N° 48 / 12 ; ex GA N° 24 / 25

GROUPEMENT(S): **BANKA**

N°	Noms et post noms	Fonction	Village	Signature
01	NPIA-PAUL	chef de terre	1540	[Signature]
02	DABUSA-NBO	Directeur pr	1540	[Signature]
03	MONSIEUR NKANZA	Cultivateur	1540	[Signature]
04	INDIPI-LOPESO	Peche	1540	[Signature]
05	INDIPI-VA-BASHAMBI	Peche	1540	[Signature]
06	BO KONO-LOPESO	Cultivateur	1540	[Signature]
07	MASHABA-De Saba	Cultivateur	1540	[Signature]
08	OSIBWANA	Cultivateur	1540	[Signature]
09	NO KENONDO	Cultivateur	1540	[Signature]
10	MUSONGO-EMINABO	Cultivateur	1540	[Signature]
11	INTWA-BOSE	Cultivateur	1540	[Signature]
12	IZA-NKWONA	Cultivateur	1540	[Signature]
13	(SWAMI)-PRODOKA	Cultivateur	1540	[Signature]
14	MSE NPIA	Cultivateur	1540	[Signature]
15	INDIPI OKONENZI	Notable	1540	[Signature]
16	LOPESO NEANA	Cultivateur	1540	[Signature]
17	MUKOKO ELIMO	Cultivateur	1540	[Signature]
18	LOKUNU INTWA	Cultivateur	1540	[Signature]
19	NKANDA NBO	Cultivateur	1540	[Signature]
20	BOBORA LOPESE	Cultivateur	1540	[Signature]
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Procès verbal de réunion de redéfinibilité

L'an deux mille seize, dix septième jour du mois de septembre, se en lieu social le village IBTA, la réunion publique de redéfinibilité par l'avenant à l'accord des clauses sociales signé le 04 novembre 2011 entre d'une part le communauté locale de la chefferie BATA et la société FOIAC, d'autre part pour un contrat de concession forestière n° 48/12. Cette réunion publique se fait sous la conduite de la mission de facilitation représentée par Mr Patrick Matoro, assisté par Ms Marceline ATAKHA.

En effet, entendus que pour garantir le bon déroulement la mission de facilitation, s'est entendue avec la communauté locale sous ce que nous tenons pour présenter le contenu des accords préliminaires signés sous l'accord du 04 novembre 2011 à BAKATE et présenter comme suit:

Type de bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Nombre
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	BOMO	22.500 f	22.500 f	1
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	KENBA	22.500 f	22.500 f	1
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	IBTA	22.500 f	22.500 f	1

En effet, il veut se préciser que toutes ces infrastructures seraient réalisées en briques cuites avec un pavement et l'équipement de l'école et un total de 67 500 f. Toutefois le coût total des infrastructures est de 67.500 f plus que le fond préliminaire de développement est de neuf mille cinq cent cinquante six dollars américains (9.556 f) pour une partie de l'ATC occupé par la chefferie BATA. Etant donné qu'il se situe entre le coût total des infrastructures (67.500 f) et le montant préliminaire du fond de développement (9.556 f), on évalue l'estimer à 57.944 f

Un que l'accord de classe sociale déposés le 04 novembre 2011 se le rapporte
 selon le budget de fonctionnement pour le Comité local de gestion et le Comité
 local de suivi lequel a été calculé sur le coût total de l'infrastructure
 peuvent être financés à partir du fond de développement local de manière
 réelle.

Un également, que le même accord de classe sociale déposés d'un montant
 l'entretien des infrastructures calculé sur la base de celles-ci (infrastructure)

de ce qui précède, il a été présenté en ce jour, une proposition d'accord qui reprend
 l'infrastructure ci-après:

Type de bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Coût global	Nombre
Section d'une école de salles de classes de 144m ² de surface en briques cottoles avec un enduit de ciment	Bono	8.349 \$	8.349 \$	1.

Il peut se préciser que cette école sera construite en 2013 et pour des
 raisons budgétaires, deux écoles initialement prévues dans la classe sur les trois
 ne seront pas construites. La troisième école initialement prévue de 6 salles de classe
 sera réduite en trois salles de 144m² de surface à ériger à Bono.

Afin de permettre le fonctionnement des Comités locaux de gestion et de suivi, un montant
 prévisionnel de 720 \$ est déposé pour assurer la réunion au cours de l'année 2.
 A cela s'ajoute que dans cette proposition, un montant de 487 \$ est déposé pour assurer
 l'entretien de cette école. Nous rappelons que lors des échanges de l'entreprise
 FOIAC d'avec la communauté de la chefferie BADA, celle-ci (FOIAC) s'est engagé à
 ériger ces trois écoles pour un coût global de 67.500 \$ à raison de 22.500 \$ par
 école. Ainsi, fort malheureusement, l'engagement de l'entreprise ne peut se faire
 sans les hants du fond prévisionnel de développement estimé à 9.556 \$
 pour la chefferie BADA qui est prévu sur une partie de l'ACR.

C'est ainsi que pour mettre fin à cette irrégularité, la mission de factu-
 ration a été chargée de transmettre cette explication à la communauté
 locale de la chefferie BADA, précisément le village BADA.

Cette séance publique de réconciliation a connu la participation de la
 notabilité du village BADA ainsi que certains leaders d'opinion de la
 communauté locale de ce village qui approuve le présent procès verbal,
 a chargé les notables et chefs de terre présents de pouvoir avoir de présent

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Ainsi donc, après échange et débats, il a été décidé de ce qui suit ;

1. La Réfection d'une route de terre allant de la case d'une maison provisoire de 7347f. Cette route sera construite en brique et sable avec un achit de ciment dans le village de Bomo.
2. L'affectation d'un montant provisoire de 720f pour le CIG et CIL pour le de 487f, montant provisoire pour l'entretien.

Les notables du village IBAA ci-après ont été réunis à la suite de la mise en œuvre et approuvent le présent

N°	Nom	Post Nom	Fonct	Village	Signature
01	MAZUMU	POOLINGO	chef de localité	IBAA	
02	BOLINGO	MAZUMU	(chef de terre)	IBAA	
03	IONKA	MONGBADRA	A.2	IBAA	
04	MONSENGWO	IYAKULA	chef de terre	IBAA	
05			chef continuier	IBAA	
06					
07					
08					
09					

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE

du 17 Septembre 2013

CONCESSIONNAIRE FORESTIER: **FOLAC**

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU...../...../20.... Lieu

AVENANT N°..... ; Lieu :.....

CCF N°..... /..... ; ex GA N°..... /.....

GROUPEMENT(S):..... *BAAIA / Village IBAA*.....

N°	Noms et post noms	Fonction	Village	Signature
01	<i>MPOTIYA</i>	<i>CULTIVATEUR</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>NGULE - BRAJOS</i>	<i>CULTIVATEUR</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>BAKOMO - PATRICK</i>	<i>CULTIVATEUR</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>LESSAJ - MONSIEUR</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>MBO - JIMA</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>KOMBE BLAISE</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>Michaëla J. Tieme</i>		<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>MAJU - BOLI GO</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>IPAN - DJOKO</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>GEYOKO NTUMOT</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>MONBENCO - NESTOR</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>EZONGA FARRISE</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
13	<i>BAKEMGA</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
14	<i>IYAKULA</i>			<i>[Signature]</i>
15	<i>EZONGA - CHARL</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
16	<i>MAZUMU - BOLINGO</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
17	<i>MANXON - ERICK</i>	<i>professeur</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
18	<i>MAKAMBO - BOLI NGO - JOREL</i>		<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
19	<i>MOUUTOLE - JEAN</i>	<i>CULTIVATEUR</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
20	<i>BOLINGO MICHEL</i>	<i>///</i>	<i>IBAA</i>	<i>[Signature]</i>
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Procès verbal de redépassibilité

L'An deux mille treize, dix huitième jour du mois de septembre, a eu lieu dans le village KENBA, la réunion publique de redépassibilité sur l'avenant à l'accord de clauses sociales signé le 04 novembre 2011 entre d'une part la communauté locale de la chefferie BATA et la société FOLAC, d'autre part pour son contrat de concession forestière 48/12. Cette réunion publique de redépassibilité se fait sous la conduite de la mission de facilitation représentée par Mr. Patrick MURORO, assisté par le superviseur ad interim de KOTO, Mr. Marceline ATANALA.

En effet, entendu qu'en cours de la circonstance, la mission de facilitation a été entendue avec la communauté locale sans un premier temps pour présenter le contenu des accords antérieurs signés le 04 novembre 2011 à Bantwale et prévus comme suit :

Types de bâtiment	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût total.
Construction d'une école secondaire de six salles	BONO	1	22.500 \$	22.500 \$
Construction d'une école secondaire de six salles	KENBA	1	22.500 \$	22.500 \$
Construction d'une école secondaire de six salles de classe	IBAA	1	22.500 \$	22.500 \$

Il convient d'ajouter que les infrastructures seraient réalisées en briques cuites avec un pavement de ciment et une couverture de tôles ondulées B932,

tel que le coût total de ces infrastructures est de 67.500 \$ alors que le fond prévisionnel de développement est de 9.556 \$ pour la partie de l'AAC 2

Etant donné qu'il se dégage entre le coût total des infrastructures (67.500 \$) et les recettes prévisionnelles du fond de développement (9.556 \$), un écart de 57.944 \$. A ce qui précède, il a été présenté ce jour une proposition d'avenant à l'accord de clauses sociales du 04 novembre 2011 qui reprend les infrastructures ci-après :

Type de bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Nombre	Coût total
Réfection d'une école à 3 salles de classes de 144m ² de surface en briques ardoises	BORO	8.549 \$	1	8.549 \$

Il convient de préciser que cette école sera construite en briques ardoises avec un revêtement de ciment, pavement et asphalte de ciment et une couverture de toles 3628.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, deux d'elles ne seront pas financées par le fond de développement (9176 \$) prévu, la troisième école initialement prévue de six salles de classes, sera réduite à trois salles de classes de 144m² de surface.

En ce qui concerne le budget, il sera alloué un montant prévisionnel de 720 \$ pour le fonctionnement de Comité local de parents et le Comité local de suivi.

Pour assurer l'entretien de cette infrastructure, cette proposition d'investissement propose un budget prévisionnel de 487 \$ pour l'entretien et la maintenance de cette école.

Il convient de rappeler que :

lors des échanges et discussions de négociation entre la Communauté locale de la chefferie BADA et l'entreprise FOATE lors de la signature de la CA, la FOATE s'est vu allouer à construire trois écoles en briques ardoises pour un montant global de 67.500 \$ à raison de 22.500 \$ par école dont 20% sera alloué à KENBA.

Ainsi, fort malheureusement, l'engagement de l'entreprise envers la Communauté ne peut se faire que dans les limites du fond prévisionnel de développement local, lequel est estimé à 9.176 \$ et est donné que le fait qu'il sera exploité par FOATE pour la partie BADA est initié partiellement sur l'ATE.

La Mission de facilitation s'est donc chargée de transmettre cette explication à la Communauté locale de la chefferie BADA, village KENBA afin de comparer les lacunes et irrégularités que portait la clause initiale liés aux aspects budgétaires. Ainsi donc, après échanges et débats, il a été convenu ce qui suit :

1. la réfection d'une école de trois salles de classes de 144m² de surface en briques ardoises de 144m² de surface dans le village BORO
2. l'affectation d'un budget prévisionnel de 720 \$ pour le CLG et le CLS ainsi qu'un budget estimatif de 487 \$ pour l'entretien de cette infrastructure.

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Les Notables et Chef de terre ci après ont été chargés par la
Communauté pour approuver le présent procès verbal ainsi que la Communauté
elle même qui l'atteste par la liste de présence en annexe.

No	Nom	Post Nom	Village	Fonction	Signature
01	BENYIDI	NGANKWE	KEMBA	chef de terre	
02	NTWA	IMBAYA	KEMBA	chef coutumier	
03	Dieu Bhalobek	Bapeba	Kemba L.	Responsable de	
04	Bouko	BRINIKI	Kemba.	chef de localité	
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					

LISTE DE PRESENCE

Date : 11 Septembre 2013

Objet : Redevabilité et de l'engagement
et approbation

Village : KEMBA

Noms	Prénoms	Fonction	Village	Signature
BENYILI	JOSEPH	chef de terre	KEMBA	
NTWA	CHARLES	chef coutumier	KEMBA	
Arhelelele	ORCA	Presp. de l'E. C. de Kemba - R.	KEMBA - R.	
IYELEFUA	ADELARD	ENSEIGNANT	KEMBA	
BOKO	DIEU-DONNE	CHEF DE LA ZONE	KEMBA	
MUNGIKA	JEAN-DECLAIR	COMD. PHC	KEMBA	
MUNTU	TINA	DIRLIEUR	KEMBA	
EZOKA	ENGA	Resp. Inst. Doyen	KEMBA	
BILANGA	ABRAHAM	CHARGÉ des ports	KEMBA	
MOKUBA	LTA	CULTIVATE	KEMBA	
AMERIKANI	AKUDA	CULTIVAT.	KEMBA	
MBOYHMH	HLHIM	RESP. du LEGIS	KEMBA	
BONKANYA	ERUWAGOLO	PASTEUR	KEMBA	
EYONDIE	NGAI	MOLAKISI	KEMBA	
MONJIRI	BRUNO	CULTIVA	KEMBA	
MONSIBILI	MUNENSE	CULTIVA	KEMBA	
BILAMCHA	FAUSTIN	CULTIVA	KEMBA	
BONYARI	CELESTIN	CULTIVA	KEMBA	
IYEMANI	MARCELIN	PHARMACIEN	KEMBA	
LESE	CYRILLE	PASTEUR	KEMBA	
MOKPE	TOUSSAINT	DIACRE	KEMBA	
MDAMOYO	KUBIA-KUBAN ZA	PHARMACIEN	KEMBA	